

Voies navigables de France

**Décision du 30 octobre 2006 portant
délégation de pouvoir du président au directeur général**

NOR : *EQUT0612212S*

Le président de Voies navigables de France,

Vu l'article 124 de la loi de finances pour 1991 (n° 90-1168 du 29 décembre 1990) ;

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14 et 16 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France en date du 1^{er} octobre 2003 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, modifiée en dernier lieu par la délibération du 4 octobre 2006 ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général ;

Vu le décret du 13 juillet 2006 portant nomination du président du conseil d'administration de Voies navigables de France,

Décide :

Article 1^{er}

Les troisième à sixième alinéas de l'article 1^{er} de la décision du 1^{er} octobre 2003 susvisée sont remplacés par les alinéas ainsi rédigés :

- « – passation des marchés d'un montant inférieur à 6 millions d'euros HT ;
- pour les marchés supérieurs à ce seuil, examinés par la commission des marchés de Voies navigables de France, passation de tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, passation des marchés après avoir levé les réserves ou décidé de passer outre. Il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), passation de tout marché qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
- décisions et actes préparatoires à la passation de tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- exécution de tout marché. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et au *Bulletin officiel* des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 30 octobre 2006.

Le
président,
F. Bordry